

COMMUNE LE PERRÉON

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
CANTON DE GLEIZE



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le quatre septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Présents : Gérard TACHON, Marie-Andrée CHOPIN, Daniel JACQUET, Pascale MEUNIER, Jean-Noël FAVROT, Maurice CROSO, Christian PETAT, Muriel SAUVERZAC, Karine LACROIX, Bénédicte MINET, Christèle DEL CAMPO, Carole COSENZA, Ludiwine CARVAT, Michael SAINT-ANDRÉ et Christina POLIDORI

Absents excusés :

Absents : R. CHOPIN, B. BERERD

Procuration :

Nombre de votant : 15

Secrétaire de séance désignée en application de l'article L. 2121-15 du CGCT : Jean-Noël FAVROT

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h01

À L'ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des présents

I- DÉLIBÉRATIONS

1. N° 2025-29 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE ET LA MISE EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2125-1, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la capture et la mise en fourrière des animaux domestiques errants, entre la commune de Villefranche-sur-Saône (coordonnateur) et plusieurs communes membres,

Vu l'exposé des motifs présenté par Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement afin de mutualiser les procédures de passation et d'exécution du marché,

Considérant que la convention fixe les missions du coordonnateur, les obligations des membres, la durée et les modalités de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** sans réserve le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la capture et la mise en fourrière des animaux domestiques errants, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
-

2. N° 2025-30 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE (CAF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et une collectivité sur une période pluriannuelle de 4 ans maximum.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une reconduction de la Convention Territoriale Globale signée en 2021 et courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour notre secteur, la CTG est reconduite à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- de préciser que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- dire que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,
- autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- **PRECISE** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- **DIT** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,
- **AUTORISE** le maire à la signer.

3. N° 2025-31 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 6 juin 2017 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à 26/35°,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant l'obligation d'ouvrir le poste aux fonctionnaires,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La modification de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, telle que :

L'emploi permanent d'un agent technique de cantine périscolaire est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques titulaires,

Cet emploi reste à temps non complet à raison de 26/35^{ème} à compter de l'adoption de la présente délibération,

En application l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, cet emploi d'agent technique de cantine, de catégorie C, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création ou de suppression de poste, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : il est décidé de modifier l'emploi permanent d'agent technique de cantine périscolaire dans les conditions exposées ci-dessus à compter de la présente décision.

ARTICLE 2 : le tableau des effectifs reste inchangé.

4. N° 2025-32 : MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 6 juillet 2021 créant quatre emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non-complet,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant les erreurs de calcul dans l'annualisation du temps de travail des emplois créés par la délibération susvisée,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La modification des emplois permanents créés par la délibération susvisée, telle que :

Les quatre emplois permanents d'agents d'animation périscolaire sont ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Trois emplois permanents d'adjoints d'animation périscolaire sont ouverts à temps non-complet à raison de 6,30/35^{ème},

Un emploi permanent d'adjoint d'animation périscolaire est ouvert à temps non-complet à raison de 7,35/35^{ème},

En application l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, ces quatre emplois d'agents d'animation périscolaire, de catégorie C, pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les conditions fixées à cet article.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : il est décidé de modifier les emplois permanents d'agent d'animation périscolaire dans les conditions exposées ci-dessus à compter de la présente décision.

ARTICLE 2 : le tableau des effectifs reste inchangé.

5. N° 2025-33 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Manquant d'information sur la rémunération des agents recenseurs, le Conseil Municipal décide de reporter le vote à la prochaine séance.

II- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

1. FINANCES

La commune versera, au titre du FPIC pour l'année 2025, une contribution de 11 180 €.

Par ailleurs, une demande de subvention avait été déposée en 2022 auprès des services de la CAVBS pour les prestations intellectuelles liées aux travaux de la salle polyvalente, dans le cadre de la convention « AMI SEQUOIA ». Cette démarche a permis d'obtenir une aide de 21 157,20 €, pour un montant de dépenses s'élevant à 82 754,21 € HT.

Enfin, grâce au soutien de M. Alexandre PORTIER dans le cadre de la demande de subvention DETR pour l'aménagement de l'aire de loisirs, la commune a pu bénéficier d'une aide de 44 010 €, sur un investissement total de 80 016,63 € HT.

2. BATIMENTS, SALLE POLYVALENTE, MATERIELS

Salle polyvalente : Le sol a été achevé au mois de juillet. Toutefois, les traçages réalisés fin août se sont révélés insatisfaisants : les lignes n'adhéraient pas au sol. Il a donc fallu reponcer la surface et envisager un nouveau procédé de traçage. Malgré cette intervention début septembre, le problème persiste.

Afin de ne pas pénaliser davantage les activités de l'association des familles et les cours de basket, le Maire a demandé que les travaux soient reportés aux vacances de la Toussaint.

Garderie : Les travaux sont désormais achevés. M. TACHON tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué au réaménagement des locaux. Il adresse également ses félicitations aux artisans du village, dont le professionnalisme et la qualité du travail apportent entière satisfaction à chaque intervention.

Salle de la Fanfare : Un projet d'installation d'une pompe à chaleur réversible est à l'étude. Il pourrait être pertinent d'envisager une solution similaire pour la salle des associations, afin d'améliorer le confort et l'efficacité énergétique des lieux.

3. VOIRIE, SENTIERS PEDESTRES, CIMETIERE

Les travaux du secteur du Bout du Monde sont désormais terminés. Une étude a été menée en vue de créer une aire de retournement pour le bus scolaire. Toutefois, les coûts estimés se révèlent particulièrement élevés : 260 000 € pour une aire destinée à une navette, et 468 000 € pour un bus classique.

Face à ces montants, M. JACQUET propose d'abandonner ce projet initial et de soumettre une alternative consistant à faire passer le transport scolaire par Le Laveur et le Glabat, en créant une boucle. Il suggère d'organiser une réunion avec les parties concernées afin de présenter cette solution et d'évaluer sa faisabilité.

Concernant le chemin du Vallon, une réflexion est en cours pour résoudre les problèmes d'écoulement des eaux. Une reprise de la chaussée, avec une inclinaison vers le fossé, serait envisageable pour améliorer la situation.

Enfin, M. JACQUET souligne que le portail du cimetière nécessite une remise en peinture.

4. URBANISME

CUa, Mme BOSSAN et M. REDON, 673 montée du Perrin,

CUa, M. DESBOIS et Mme DURY, le Nesme,

CUa, Groupement foncier La Raisinette, la Petite Grange,

CUa, Mme PEREZ, 71 boulevard Crozet Mansard,

DP, M. MONNIER, 689 rue de Louveigné, création d'un commerce et rénovation d'un appartement existant avec modifications de façade,

PC, Mme THOUY et M. CHAUCHOY, 24 chemin de Chenevert, aménagement d'un garage en pièce à vivre,

PC, M. et Mme VALENCOT, 465 chemin de la Combe Perrin, construction d'une maison individuelle avec garage,

PC, M. SARRAZIN, 181 chemin du Vallon, création d'un carport,

PC, M. PACOUD et Mme FAYARD, 405 chemin de la Combe Perrin, construction d'une maison individuelle.

5. EMPLOYES COMMUNAUX

Un nouvel agent technique a intégré les services municipaux le 1er août.

L'agent actuellement en arrêt a subi une intervention chirurgicale, et son congé est prolongé de six mois. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Plusieurs formations sont prévues prochainement pour les agents :

- premiers secours,
- formation de coordonnateur communal en vue du recensement de la population en 2026.

Pour cette rentrée 2025, deux nouveaux agents d'animation ont rejoint les services périscolaires :

- l'un pour encadrer la pause méridienne,
- l'autre pour renforcer l'équipe de la garderie du soir, en réponse à l'augmentation constante du nombre d'enfants accueillis.

6. VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

141 élèves à la rentrée. Des nouveaux enseignants sont en place dans les écoles.

7. CCAS - PANIER DES ANCIENS

Le Maire tient à remercier ses adjoints et conseillers présents pour leur mobilisation lors du déménagement de la personne hébergée dans le logement de secours communal, désormais en logement social à Villefranche-sur-Saône.

Le tarif du portage de repas a été révisé à 9,45 € par le prestataire la « Résidence Albert Dubure », marquant la deuxième hausse depuis le début de l'année. Plusieurs conseillers municipaux ont exprimé leur préoccupation quant au niveau désormais élevé de ce tarif.

Le repas des anciens aura lieu le jeudi 27 novembre, suivi de la distribution des colis le samedi 29 novembre.

8. VIE ASSOCIATIVE

UBVT : Le Trail aura lieu le 27 septembre. M. Alexandre PORTIER sera présent sur le parcours du 13 km.

Sou des écoles : l'assemblée générale est prévue le 26 septembre.

Comité des fêtes : assemblée générale fixée au 3 octobre.

Les Cadoles Perréonnaise : les travaux sur le site de la Madone sont terminés. L'association envisage une petite inauguration. Le chantier « Cadoles » se poursuit, avec notamment le fléchage de la balade nocturne du 4 octobre. Une réunion de préparation reste à programmer.

Tous Unis pour Léandro : assemblée générale prévue le 10 octobre.

Association de Chasse : Monsieur le Maire a participé à la réunion de l'AMF consacrée à la chasse. Il rappelle que l'association locale fonctionne en tant que chasse privée. Les propriétaires qui ne souhaitent pas que les chasseurs chassent sur leur terrain doivent se signaler auprès de l'association. Le Maire évoque également la possibilité de facturer une location pour le local mis à disposition de l'association, notamment si la consommation excessive d'eau observée se poursuit. Enfin, M. JACQUET souligne que les dégâts causés par les sangliers dans les vignes deviennent préoccupants.

9. INFORMATION, COMMUNICATION

La finalisation de L'Écho des Cadoles est en cours.

Le nouveau site internet de la commune sera prochainement opérationnel. À ce titre, M. FAVROT propose aux membres de la commission intéressés de participer à une formation dédiée à la gestion du site, afin de faciliter sa mise à jour et son suivi.

10. FLEURISSEMENT, ILLUMINATIONS

Le dernier nettoyage des massifs par le comité de fleurissement est prévu pour le 16 septembre. L'intervention devrait être légère, l'agent récemment recruté assurant un entretien régulier.

Dans le cadre des campagnes de sensibilisation « Octobre rose » et « Novembre bleu », une guirlande lumineuse sera installée sur le balcon de la mairie, en signe de soutien et d'engagement.

11. DEVELOPPEMENT DURABLE, PATRIMOINE

Le troupeau de moutons et leur berger quitteront les Landes d'ici le 13 septembre.

Le programme des Semaines du Développement Durable a été publié.

L'opération « 1 bébé, 1 arbre, 1 livre » est programmée pour le 18 octobre.

La communication autour de la journée de broyage, prévue le 8 novembre, sera prochainement lancée.

Dans le cadre du Fonds Haies et Agroforesterie 2024-2026, soutenu par la CAVBS, la commune a été retenue pour un projet de plantation de haies. Environ 300 arbres, répartis sur 12 essences différentes, seront plantés autour du terrain de la Cadole au Lard, contribuant ainsi à la valorisation du paysage et à la biodiversité locale.

12. MÉDIATHÈQUE

Le cercle de lecture de la médiathèque cherche à renouveler et dynamiser ses rencontres, notamment en s'ouvrant à des intervenants extérieurs.

Le concours d'éloquence se tiendra le 17 octobre. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 27 septembre. Les participants pourront s'exprimer sur des sujets variés et stimulants :

- « C'était mieux avant »
- « L'art doit conforter les perturbés et perturber les confortables »
- « Le Père Noël est-il une ordure ? »
- « Il s'agirait de grandir »

13. AIRE DE LOISIRS

Les travaux d'aménagement sont achevés. Un contrôle de conformité des jeux et de l'installation doit être effectué avant l'ouverture au public.

14. GESTION DE NUISIBLES

Ambroisie : il est recommandé de limiter les surfaces de terrain nu, propices à sa prolifération. En cas de présence, le fauchage doit être effectué à une hauteur minimale de 10 cm afin d'entraver sa croissance tout en préservant le sol.

15. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La passation de commandement du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours a eu lieu le 5 septembre à Saint-Priest, entre le contrôleur général Emmanuel CLAUD et le contrôleur général Stéphane GOUZEC.

Le 6 septembre, Monsieur le Maire a délégué ses élus pour se rendre à la mairie de Saint-Étienne-des-Oullières afin d'apporter leur soutien à la mobilisation en faveur de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires.

16. SYNDICATS

Agglo :

Une formation sur la qualité de l'air dans les écoles est prévue prochainement, à laquelle les adjointes participeront.

Le PLUiH sera soumis au vote lors du prochain Conseil Communautaire le 24 septembre, avec une entrée en vigueur officielle le 15 octobre.

Concernant le projet de réfection du clocher de l'église, la CAVBS pourrait soutenir la commune via un fonds de concours couvrant jusqu'à 50 % des dépenses, dans la limite de 200 000 €. L'estimation détaillée des travaux sera réalisée courant octobre par le bureau d'étude retenu.

SYDER :

Le 75^e anniversaire du syndicat sera célébré le 25 septembre.

À la suite de l'attribution du marché de groupement de commande conclu avec le SYDER, ENGIE propose aux élus de participer à un webinaire d'information.

SMRB / Rivières du Beaujolais :

Des débris d'éternit ont été repérés dans le ruisseau de la Ponsonnière. Le signalement a été immédiatement transmis au syndicat, qui est intervenu pour procéder au nettoyage.

17. DIVERS

L'AMF a sollicité les communes pour apporter un soutien financier au département de l'Aude, durement touché par les récents incendies. Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à cette initiative, et une délibération sera soumise au vote lors de la prochaine séance.

La gendarmerie organise une journée portes ouvertes le 13 septembre à Villefranche.

L'ADEPA a tenu l'assemblée générale de l'école de musique le 9 septembre. Un manque d'adhérents a été constaté.

Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026. M. le Maire invite les conseillers à réserver ces dates dès maintenant afin d'assurer les permanences électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Mr le Maire fixe la prochaine date de réunion du Conseil Municipal le 7 octobre 2025

Le Maire,
Gérard TACHON

La secrétaire de séance,

